

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION À LA PRÉPARATION AUX GRANDS CONCOURS ADMINISTRATIFS - 2024

ARTICLE 1 : Une procédure d'admission à la Préparation aux Grands Concours administratifs (PGC est ouverte aux étudiants titulaires des diplômes requis pour se présenter à ces concours.

ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes à la PGC est de 35.

Le jury peut aller au-delà dès lors que :

-
- Le niveau des candidats le justifie ;
La taille de la promotion est compatible avec un accompagnement individualisé.

Le jury peut établir une liste d'attente à laquelle il pourra être fait appel par ordre de mérite jusqu'à la date de rentrée du cycle.

ARTICLE 3 : Il y a deux sessions de sélection à l'entrée de la PGC : l'une en février/mars (ouverte uniquement aux étudiants de 5^{ème} année de Sciences Po Lille) ; l'autre en mai/juin.

Pour chacune de ces sessions, la sélection des étudiants admis à intégrer la PGC est opérée en deux étapes : l'examen du dossier du candidat puis, pour les candidats déclarés admissibles à la suite de cet examen, un entretien d'admission.

La procédure de sélection se déroule comme suit :

- 1) Inscription du candidat sur le site internet de Sciences Po Lille suivie de l'envoi par mail, de son dossier de candidature à l'attention de Madame David à Sciences Po Lille.
- 2) Les dossiers remis complets dans les délais et déclarés éligibles sont examinés par le jury qui décide de retenir pour l'épreuve d'admission ceux d'entre eux qui répondent le mieux aux objectifs de la PGC. Au terme de cet examen, la liste des candidats admissibles est établie par le jury.
- 3) Les candidats admissibles sont conviés à un entretien d'admission consistant en une conversation avec le jury d'une durée de 15 minutes : 5 premières minutes, au maximum, sont

consacrées à une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations et sont suivies d'un échange avec le jury.

ARTICLE 4 : Les candidats devront s'inscrire sur le site internet de Sciences Po Lille dans les délais fixés par l'établissement. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 : Les candidats devront payer des droits d'inscription qui s'élèvent à 50 €. Les droits d'inscription des étudiants boursiers s'élèvent à 20 €, à condition de faire parvenir au service des admissions une copie de la notification d'attribution définitive de l'année en cours (2023/2024). Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Ces droits sont définitivement acquis **et sont non remboursables, quel que soit le motif.**

ARTICLE 6 : L'admission est prononcée par un jury constitué de deux membres dont le directeur de la PGC. En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est remplacé par un suppléant désigné dans l'arrêté de nomination du jury. Les décisions du jury sont souveraines.

ARTICLE 7 : Les étudiants admis à intégrer la PGC à l'issue de la procédure de sélection d'une année donnée ne peuvent en invoquer le bénéfice lors d'une nouvelle demande d'inscription l'année suivante.

ARTICLE 8 : Modalités de passage à distance.

Le candidat peut passer l'entretien de sélection à distance. Le choix doit en être indiqué dans le dossier de candidature. Il doit être accompagné d'un justificatif de la demande (convention de stage, raison de santé). Le jury examine les demandes et décide souverainement de la validité de celles-ci. Le candidat ne peut revenir sur les choix indiqués (présentiel ou à distance) dans son dossier de candidature, sauf demande exceptionnelle dûment justifiée transmise au président du jury au plus tard 8 jours francs avant la date de l'entretien.

Il revient au candidat de trouver lui-même une plateforme de visiophonie à distance, ou tout autre moyen de connexion dont il indiquera les coordonnées et références au moment de son inscription. Une heure de connexion lui sera communiquée afin de pouvoir passer l'épreuve d'entretien.

ARTICLE 9 : Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée. Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.

Les candidats doivent **obligatoirement signer** la liste d'émargement avant le début de l'entretien d'admission.